

Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023

Le quinze novembre deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18
Date de convocation du Conseil :	10 novembre 2023

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Mélanie LANDUYT, Dimitri MICHAUD, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

Absentes excusées : Florence CASSEGRAIN (pouvoir à Mr DUPRÉ), Julie GUILLERY (pouvoir à Mme FERNANDEZ).

Absente : Alix VACHERON.

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2023

N° 2023-56 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
17/10/2023	AB 262	60	26 rue de Malvoviers
	AB 263	29	
	AB 264	47	
	AB 265	99	

Panneaux photovoltaïques

Conformément aux délibérations n°2020-66 & n°2023-04, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achèvement de la consultation portant sur la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des nouveaux ateliers municipaux situés route de Huêtre. Trois entreprises ont répondu. Une négociation est en cours. A son issue, les travaux devraient débiter au cours du 1^{er} trimestre 2024. L'enveloppe budgétaire attribuée à ce projet couvre les propositions financières des entreprises. Les modalités finales seront communiquées lors du prochain Conseil.

Madame BOURENS note l'absence de vote, la confirmation de l'option retenue des panneaux photovoltaïques. Elle en conclut que le Conseil ne connaît pas les tarifs ; Monsieur DUPRE

rappelle l'enveloppe initiale de 100 K€ qui ne sera pas dépassée. Madame BOURENS souhaite savoir si ce prix comprend les frais de raccordement. Monsieur DUPRE précise que les quatre-vingt mètres de câbles électriques du compteur au bâtiment sont compris dans ce prix. Madame BOURENS s'interroge si la demande d'attribution de subvention déposées, au titre des panneaux photovoltaïques, a reçue une issue favorable. Il est répondu que les services de l'Etat n'ont pas attribué la DETR précédemment sollicitée.

Aménagement « cœur de bourg »

Dans le cadre du projet de construction d'un bar-restaurant et d'une halle jouxtant la nouvelle boulangerie, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera prochainement lancé en vue de préparer la future désignation du Maître d'œuvre qui se déroulera dans le cadre d'une autre consultation.

Madame BOURENS fait part de son étonnement car elle avait cru comprendre à la dernière commission générale que la Commune avait décidé de suspendre les engagements de travaux jusqu'à la fin de l'année. Monsieur DUPRE rappelle qu'il s'agit d'un projet sur deux ans. Madame BOURENS valide l'intérêt du projet mais son échéance ne correspond aux priorités annoncées lors de cette commission. Monsieur le Maire précise qu'un délai de préparation d'un an sera nécessaire avant que les travaux ne commencent. Madame BOURENS rétorque que des frais seront engagés contrairement aux priorités annoncées (sécurité des routes, agrandissement du cimetière par exemple). Madame BOURENS prétend connaître les engagements de Monsieur le Maire, affirmant dans un premier temps que les priorités sont d'un an, puis les délais se raccourcissent.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le budget estimé du contrat d'AMO. Monsieur le Maire annonce un chiffre de 40 K€. Madame BOURENS en conclut que deux personnes seront nécessaires à rémunérer. Madame BOURENS rappelle que le Directeur des services techniques (DST) avait été missionné pour assurer la maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux pour le compte du Syndicat des eaux. Monsieur BERNABEU précise qu'il s'agissait du syndicat de la Retrève. Madame BOURENS se demande si cet agent ne pourrait pas assurer la maîtrise d'oeuvre. Monsieur le Maire précise que l'intervention extérieure est nécessaire au titre des études ; par contre, il est prévu que le suivi des travaux sera pris en charge par le DST.

Madame BOURENS conclut que la Commune va rémunérer deux personnes différentes pour un projet non sûr puisqu'il devait être en suspens. Monsieur DUPRE rappelle qu'une esquisse a été présentée lors de la dernière commission. Madame BOURENS acquiesce mais estime que la Commission n'était pas forcément favorable au lancement de la construction du restaurant et de la halle, de la location du restaurant, de la pose des panneaux photovoltaïques. Madame BOURENS avait compris que la situation des finances communales ainsi présentée justifiait une suspension des travaux. Monsieur DUPRE rappelle que ce projet, comme celui de l'aménagement sécuritaire des voies, nécessiteraient un échelonnement comme cela été pourtant clairement évoqué lors de cette commission. Madame BOURENS ne partage pas cette position. Monsieur BERNABEU souligne la complexité de ce projet et la nécessité de la concrétiser par étapes (AMO, puis maîtrise d'œuvre). L'AMO permettra à la Commune d'appréhender au mieux les coûts. Madame BOURENS espère que la Commune ne désignera pas le Maître d'œuvre chargé d'évaluer le coût des ateliers municipaux, qui a sous-estimé de 3 sinon 4 fois le coût réel. Madame BOURENS approuve le principe de ce projet mais désapprouve la façon dont l'opération est menée ; elle craint une dérive des coûts. Monsieur le

Maire rappelle que le loyer du restaurant financera le coût d'emprunt de la construction. Il reconnaît que l'aménagement des parkings et de la halle constitueront par contre des dépenses d'intérêt public ; ce qui nécessitera une vigilance au niveau des finances. Madame BOURENS est dubitative, au regard de l'annonce initiale affichée d'un équilibre financier du projet de construction des trois maisons, alors qu'à ce jour une perte de 100 K€ par maison est désormais reconnue. Monsieur le Maire tempère cette appréciation car le prix de vente proposé comprendra les finitions (clôture, parking, espaces verts). Madame FERNANDEZ propose, en cas de non-vente, de louer ces maisons. Madame BOURENS sait que cette possibilité n'est pas envisagée par Monsieur le Maire. Madame BOURENS reste favorable à ce projet mais elle est sûre que cette opération sera une perte pour la Commune ; elle ne comprend pas son lancement alors qu'une suspension des projets a été annoncée suite à la situation des finances. Elle regrette la façon dont est présenté les différents éléments. Monsieur le Maire a souhaité informer le Conseil des dernières évolutions. Madame BOURENS regrette le fait accompli et qu'il n'y ait pas de vote sur ce projet.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le volume de chiffre d'affaires. Monsieur le Maire annonce un coût estimé de 1.5 M€, sur une base de coût/m². Madame Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ s'inquiète du risque de renchérissement du coût suite à l'étalement dans le temps de cette opération. Monsieur le Maire souligne le rôle de l'AMO d'apprécier les différents besoins, leurs coûts correspondants et leurs évolutions. Le prix définitif dépendra du résultat de la consultation. Monsieur le Maire rappelle ainsi le lancement de la réfection des routes communautaires à une période creuse pour les entreprises de travaux publics, où la CCBL a pu profiter de prix compétitifs (25 à 30% par rapport au prix de référence). Madame BOURENS interroge Monsieur le Maire afin de connaître la raison pour laquelle il a lancé le marché des ateliers municipaux en pleine guerre d'Ukraine, au lieu d'attendre une période plus calme. Monsieur le Maire répond que les prix actuels n'ont pas significativement baissé. Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA affirme que le prix de l'acier connaît depuis peu une baisse de 40%. Monsieur le Maire précise que l'acier ne constitue pas le matériau le plus cher dans le projet des ateliers municipaux. Des contraintes réglementaires (rétention des eaux pluviales des parking) ont grevé le chantier.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA questionne sur une éventuelle désignation du maître d'œuvre et/ou de l'AMO. Monsieur le Maire répond que le cabinet Avensia est pressenti en tant que AMO pour une somme de 40 K€. Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA s'interroge quant à sa mise en concurrence. Il estime que cela correspond à 2.5% du montant des travaux, soit un montant relativement cher ; 1.5% à 1.8% représenterait un coût idéal. Il précise que le coût d'un architecte à 4%-5% sera à rajouter, soit un coût de 8% à 9% en terme de prestations intellectuelles. Il en déduit globalement un coût de 10% pour des personnes qui vont informer la Commune des coûts additionnels, comme cela été le cas ailleurs. Il estime que désigner un AMO constitue une bonne décision, mais le coût des prestations intellectuelles envisagées est cher. La situation du marché est propice pour exercer au mieux la concurrence. Il est satisfait du choix pressenti de l'AMO. Il souhaite connaître l'identité du maître d'œuvre qui a établi l'esquisse. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du cabinet Bourgoïn, qui a notamment réalisé le centre-bourg de Pannes. Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA se demande si ce dernier, qu'il considère comme un bon

architecte, est également pressenti. Monsieur le Maire répond qu'une consultation sera lancée.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA note qu'il s'agit d'une simple information, qu'aucun vote du Conseil est demandé. Monsieur BERNABEU attire l'attention que des informations peuvent être communiquées aux membres du Conseil que sous conditions d'avoir pris des contacts au préalable. Par ailleurs, la Commune prend ses dispositions pour s'assurer de maîtriser les coûts de cette opération.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA s'interroge si une personne s'est déclarée intéressée pour la gestion du restaurant. Monsieur DUPRE répond qu'une étude de marché réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie du Loiret a validé le projet de restaurant. Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA se demande le nombre de nombre de couverts. La CCI a retenu une base de quatre-vingt couverts.

N° 2023-57 RPQS - service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022. Celui-ci a été établi par SIAEP « Gidy-Cercottes-Huêtre » et présenté à son conseil syndical dans sa séance du 26 octobre 2023. Il est précisé que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur MICHAUD relève une forte similitude des données inscrites d'une année à l'autre. Monsieur JOURDAIN note quant à lui une amélioration du contenu.

Monsieur BERLA souhaite savoir les dernières orientations par rapport à la prise de compétence de l'eau potable. Monsieur le Maire répond que le Président BRACQUEMOND maintient une effectivité au 1^{er} janvier 2024. Madame FERNANDEZ relève que le taux d'impayé a baissé.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA s'interroge du devenir du syndicat d'eau. Monsieur le Maire répond qu'il va être absorbé par la CCBL ; les salariés vont être repris par la Communauté de communes.

N° 2023-58 CCBL – rapport d'activités 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel des activités assurées par la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) pendant l'exercice 2022 dans le cadre de ses différentes prises de compétence. Ce rapport a été établi par la CCBL et présenté à son conseil communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023. Il est précisé que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Il y est relevé que le nombre de délégués titulaires (page 7) est arrêté à deux, alors qu'en réalité quatre délégués titulaires représentent la Commune au sein du Conseil communautaire. Les moyens humains présentés (page 9) ne tiennent pas compte de la mise à disposition du personnel communal chargé de l'entretien des bâtiments communautaires (deux agents communaux sont affectés à l'entretien du gymnase et de la salle de danse à Gidy, par exemple). Les équilibres financiers des budgets annexes n'y sont pas communiqués.

Madame BOURENS, suite aux précédentes remarques, a approfondi son analyse. Elle relève la mention de quarante-deux membres, alors qu'elle compte dans le tableau quarante délégués titulaires et seize suppléants. Elle se pose donc la question : où sont passés les quarante-deux membres ? Par ailleurs, le nombre d'embauches (dix-sept) ne semble pas correspondre au nombre d'agents présents dans l'organigramme.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA s'interroge des financements croisés avec la Commune. La Commune fournira plus de détails à la prochaine séance.

N° 2023-59 Compétence « eau potable »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé le changement de statuts de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) en vue du transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2024 (délibération n°2023-37). Il complète par la publication de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 confirmant ainsi la prise de cette nouvelle compétence par la CCBL à effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération communale n°2023-46 refusant la dissolution du syndicat d'eau potable « Gidy-Cercottes-Huêtre » suite aux orientations prises par la CCBL visant à démanteler le service et dévaloriser les missions des agents malgré leurs compétences et les moyens techniques conséquents. La Commune de Cercottes, membre de ce Syndicat, s'est également prononcée défavorablement à la dissolution du Syndicat.

Madame la Préfète n'a, à ce jour, pas pris de décision concernant le sort de ce Syndicat.

Monsieur le Maire souhaite ainsi attirer l'attention des membres de cette assemblée que les délégués communautaires des vingt-trois communes ont pris la décision de transférer la compétence « eau potable » en l'absence de prise de connaissance par la CCBL de la disposition prévue par l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. En effet, cet article permet le maintien du Syndicat par la voie de délégation, sauf si la Communauté de communes délibère contre ce maintien.

Il est à signaler que la CCBL n'a toujours pas évoqué les modalités de fonctionnement de cette prise de compétence, malgré les nombreuses réunions de travail.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Président de la CCBL des explications concernant ce malheureux oubli qui a totalement perverti la prise de décision des délégués communautaires (délibération communautaire du 25 mai 2023).

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats d'eau peuvent subsister à la condition que la Communauté de communes les autorise par voie de délégation. Monsieur BRACQUEMOND a inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire, qui aura lieu demain, la suppression de la délégation. Chaque commune sera alors représentée au sein d'un conseil d'exploitation qui donnera un avis sur les questions liées à la gestion de l'eau ; le Conseil communautaire se prononcera sur les décisions à prendre. Le Directeur du service et le Président auront ainsi les mains libres. Cette situation est très différente avec le fonctionnement du syndicat des eaux.

Le refus du maintien du syndicat est d'autant plus incompréhensible car le syndicat des eaux « Gidy-Cercottes-Huêtre » est en capacité de gérer plusieurs missions ; changer les compteurs, poser des tuyaux, assurer des grosses réparations, réaliser les branchements dans les nouveaux lotissements (Gidy, Ruan par exemple). Il existe une autre possibilité qui consiste, comme l'a fait une Communauté de communes de l'est de la France, de transférer la totalité de la compétence à un syndicat qui fonctionnait bien. A ce jour, cette structure dispose d'une centaine de techniciens.

Madame Mélanie LANDUYT souhaite connaître l'argumentation de Monsieur BRACQUEMOND quant au refus à la mise en œuvre de l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022. Madame BUISSON répond que cette option n'a jamais été évoquée.

Madame FRIQUET souhaite connaître les recours possibles. Monsieur le Maire répond qu'il évoquera cette problématique demain au conseil communautaire, qu'il déplore que cet article ait été passé sous silence.

Madame BOURENS souhaite connaître le résultat des négociations avec les salariés du syndicat. Monsieur le Maire rend compte des divers échanges avec les agents connaissant le réseau, contrairement au Directeur qui ne semble pas maîtriser la gestion de l'eau potable.

Suite aux craintes d'augmentation du prix de l'eau, Madame BOURENS ne comprend pas la position communautaire. Monsieur le Maire reconnaît que certaines communes ne connaissent pas le travail fourni par le Syndicat. Il fait également part de l'attente de certaines communes à mener les actions correctives face à la mauvaise qualité de leur eau potable (Trinay par exemple). Madame BOURENS ne comprend pas l'urgence à récupérer la compétence, sachant que la compétence pouvait transférer au 1^{er} janvier 2026. Monsieur JOURDAIN s'interroge de la position des autres communes. Monsieur le Maire répond que la plupart des communes ont souscrit à la réflexion de la CCBL. Monsieur BERNABEU souligne que le SIAEP « Gidy-Cercottes-Huêtre » constitue le seul syndicat du territoire communautaire qui dispose de moyens humains & techniques significatifs. Seule la commune d'Artenay est sous le régime de la délégation de service public pour deux ans encore avec Sogéa.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA s'inquiète des modes de recours possibles pour éviter cette décision de transfert. Il estime que le service est bien géré avec un prix de l'eau raisonnable. Il suggère de missionner un avocat ou un huissier. Madame BOURENS se demande de l'opportunité d'informer la population de Gidy et de Cercottes, voire d'informer la République du Centre. Elle précise que suite à la réorganisation des astreintes des agents, ces derniers ne pourront plus intervenir en cas de fuite d'eau le week-end.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA se demande si une erreur a été commise lors de la décision de transfert de la compétence. Monsieur le Maire répond que cette compétence était amenée à être transférée, tôt ou tard, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Le désaccord porte sur la mise sous silence délibérée de la CCBL de l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 lors des différentes réunions de travail. Monsieur le Maire réfléchit sur les actions à mener.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA se demande s'il y a un intérêt financier à assumer des nouvelles responsabilités. Il est précisé que l'Etat majore en effet la dotation de fonctionnement au profit des Communautés de communes au regard des compétences prises en charge, dans le cadre de la politique volontariste.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient la position de Monsieur le Maire a demandé au Président de la CCBL des explications sur la mise au silence de l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ; le Conseil demande un nouvel examen du transfert de la compétence « eau potable ».

N° 2023-60 Servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-04 par laquelle la Commune a approuvé la mise en place d'une servitude au profit des résidents & propriétaires du projet immobilier, sur l'emprise de l'ancien restaurant « la Marmite ». Cette servitude précisait que l'accès des bénéficiaires de cet ensemble immobilier se réaliserait par des accès appartenant conjointement à VALLOGIS et à la commune de GIDY (parcelles AB 196, AB 306, AB 371, AB 368, AB 199 et AB 347).

A l'occasion de la prochaine cession de la propriété sise au 7 place Lucien Bourgon à Gidy (résultat de la division du bâti nouvellement construit), il s'avère nécessaire la mise en place d'une servitude de passage dudit fonds servant (parcelle cadastrée AB n° 371 pour 01ca)

appartenant à la commune au profit de la parcelle dudit fonds dominant (cadastrée AB n° 410 pour 01a 23ca). En l'état actuel et faisant suite au dernier bornage de la propriété, ce propriétaire ne dispose pas du droit lui permettant d'accéder à sa propriété côté « accès par les garages ».

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver la mise en place de cette servitude de passage au propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée AB n° 410
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant (les frais étant à la charge du propriétaire du fonds dominant)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Affaires diverses

Remerciement de la MFR de Chaingy pour l'attribution de l'aide délibérée lors du précédent Conseil.

L'enquête publique, ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société SAS SEQUOIA en vue de la réalisation d'une plateforme logistique située au lieudit « Montaigu » sur le territoire de la commune de GIDY, est clôturée depuis le 19/09/2023 au soir. Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sont disponibles, sur le site internet de la Commune (www.gidy.fr) et à l'accueil de la mairie à ses heures habituelles d'ouverture, pendant un an.

Arrivée programmée d'une kinésithérapeute au 1er trimestre 2024 dans l'une des deux anciennes classes d'école dites des garçons (rue de Malvoviers, qui jouxte la verrière de l'ancien restaurant scolaire) ; la praticienne pourrait s'installer provisoirement à la maison de soins, dans l'attente des travaux d'aménagement.

Madame BOURENS déplore que ces travaux d'aménagement ont débuté, sans information préalable, en engageant des frais et sans aval du Conseil. Madame BOURENS s'interroge de l'utilité du Conseil. Elle regrette que la Commune ait financé une maison de soins qui n'est pas utilisée pleinement. Elle reconnaît la pertinence du projet mais elle regrette que la kinésithérapeute n'ait pu être installée à côté du sophrologue. Elle va prochainement sollicitée l'application des « 49.3 » comme la Première ministre au vu de la situation. Monsieur BERNABEU souhaite apporter les précisions suivantes. Les besoins exprimés par la kinésithérapeute nécessitaient un déménagement de l'ostéopathe (il n'y pas de sophrologue) ; mais cette dernière, bénéficiaire d'un bail, a refusé de déplacer son cabinet dans le local d'à côté. La Commune a donc été confrontée au dilemme suivant : refuser l'accueil de la kinésithérapeute ou prendre les dispositions pour assurer son emménagement. Madame BOURENS, coupant la parole à ce dernier, exprime avec force sa désapprobation en raison de la prise de décisions présentant un coût extrêmement cher à la collectivité en l'absence d'information du Conseil. Monsieur BERNABEU rassure Madame BOURENS que le budget engagé est très limité en raison des travaux réalisés par les agents municipaux. La Collectivité a souhaité informer le Conseil d'une décision certaine mais qui a dû être prise en peu de temps suite à la dénonciation du précédent bail de la kinésithérapeute. Madame BOURENS vocifère quant au montant des travaux engagés. Madame BOURENS n'accepte pas d'engager des frais puisque les professionnels s'en vont, comme le pédicure-podologue. Elle estime qu'à Gidy de nombreux problèmes coûtent à la Commune (maison de soins quasi-vide, portail de l'école qui ne fonctionne pas, par exemple). Monsieur le Maire évalue à 20 K€ les travaux d'aménagement ; Madame BOURENS en conclut que cet aménagement s'élèvera davantage à 45 K€. Elle est favorable à accueillir des professionnels médicaux, mais elle déplore des futures pertes sèches. Monsieur le Maire évoque davantage un capital. Madame BOURENS continue ses vociférations, rappelant la promesse de Monsieur le Maire de réaliser des travaux d'aménagement au 1er étage de la maison de soins. Madame BOURENS est scandalisée de la

satisfaction de Monsieur le Maire à gaspiller l'argent du contribuable. Elle s'interroge sur l'avenir de l'aménagement de la maison des Hirondelles. Monsieur DUPRE répond que le local d'habitation du 1er niveau est terminé, il reste le branchement au réseau électrique par Enedis. Madame BOURENS s'interroge du coût total de ces travaux. Monsieur DUPRE affirme que les comptes seront communiqués : Monsieur le Maire répond qu'ils seront repris dans le compte administratif. Madame BOURENS rétorque que le détail n'est jamais communiqué. Monsieur DUPRE suggère de réunir le Conseil toutes les semaines. Madame BOURENS attend davantage de transparence et de communication. Madame BOURENS demande s'il n'existe pas d'autres travaux engagés en l'absence d'information préalable.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA est plutôt favorable à la prise de décision rapide de la municipalité pour répondre à l'accueil d'une professionnelle de santé. Ce qui peut d'ailleurs faire un appel d'air à d'autres professionnels de santé. Madame BOURENS déplore que la maison de soins ne soit pas rentable. Monsieur DUPRE souligne qu'il s'agit avant tout d'un service supplémentaire proposé à la population. Monsieur le Maire attire l'attention des difficultés d'occupation des maisons de soins ; il fait référence à la mésaventure de la commune de Ligny-le-Ribault qui vu ses quatre médecins quitter la commune ensemble voilà un mois.

Madame BOURENS déplore que tous les professionnels de santé qui occupaient la maison de soins ont rejoint la maison pluridisciplinaire de Chevilly. Monsieur BOURGEOIS souligne l'intérêt du pédicure-podologue à s'associer à l'offre de soins (présence de médecins notamment). Par contre, Madame FERNANDEZ indique que le kinésithérapeute s'est tourné à Châteaudun.

Madame BOURENS s'interroge des crédits disponibles pour la réfection des routes communales. Il relève ainsi l'existence d'un nid de poule présent depuis plus d'un mois et demi au niveau de la route des Sorbiers au niveau du stop. Monsieur DUPRE rappelle qu'il appartient à chaque élu d'avertir rapidement la survenance d'un nid-de-poule. Madame BOURENS signale également une déformation de la route départementale en limite avec la rue de la Vallée ; le Département en a été informé.

Madame BOURENS souhaite savoir si le téléphone de l'école a été réparé. Madame FERNANDEZ indique que l'autocom grillé a été remplacé. Madame BOURENS a tenté de contacter Madame GOUFFFAULT-PINET car sa fille est restée sur le parking, alors que la communauté des gens du voyage y était présente. La Directrice de l'école n'a pas souhaité communiquer le numéro de son portable ; elle a privilégié un appel des parents via la mairie.

Madame BOURENS s'interroge si le préau est ouvert. Monsieur le Maire répond que la pose du vitrage, faces sud et ouest, reste à mettre en œuvre.

Monsieur MICHAUD souhaite consigner la prochaine dictée organisée le 25/11 et le vide-placards le 26/11 par le Comité des fêtes.

Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA interroge la Commune des mesures à prendre pour décourager les prochaines venues de la communauté des gens du voyage. Il évoque la mise en place d'une barrière levante à l'entrée du parking de l'école ou d'un portail automatique. Pour information Madame BOURENS avait repéré cette communauté passant devant les Ets Servier dimanche dernier à 13h. Elle avait souhaité prévenir la Commune mais elle ne disposait pas du numéro d'astreinte. Elle voudrait savoir comment avertir la Commune en cas de nouvel arrivée de cette communauté et alerter les gendarmes. Monsieur le Maire répond qu'il est inutile de prévenir puisque cette communauté s'installe à l'endroit qu'elle souhaite. Il rappelle qu'il n'est jamais aisé d'y aller tout seul. Il est allé la voir pendant deux heures dès dimanche en compagnie des gendarmes qui ont procédé aux relevés d'usage. Connaissant la procédure d'expulsion, les gens du voyage m'ont proposé de rester huit jours, sachant que le tribunal administratif avait fixé une date d'audience au 27/11. S'ils n'avaient pas tenu leur parole, la procédure administrative aurait été suivie. Ils sont depuis le 20 novembre installés dans la commune voisine. Monsieur le Maire relève que le juge administratif a demandé à connaître les

obligations en matière d'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire. Madame BOURENS confirme qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Aucun terrain n'est aménagé en ce sens. Monsieur le Maire regrette l'absence de terrain spécialement aménagé, qui permettrait de négocier avec cette communauté, contrairement à Meung s/Loire ou à Saran par exemple. Le PSIG (Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie) également présent ce dimanche, a reconnu les membres de cette communauté en raison d'un accrochage à l'occasion de la fermeture de l'aire d'accueil de Marcilly-en-Villette. Madame BOURENS rappelle que la problématique concerne la présence de cette communauté devant l'école (tuyaux, sécurité des enfants par exemple). Monsieur Erisvaldo PROENÇA DE LIMA estime que la présence d'une barrière est dissuasive. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des tronçonneuses portatives.

Madame LANDUYT informe qu'elle a fait l'objet d'injures par des membres de cette communauté alors qu'ils souhaitaient chasser durant leur séjour dans sa propriété.

Madame BOURENS constate que les routes sont parfois sales (gros tas de terre) suites aux passages des camions sortant des chantiers ou des tracteurs. Elle rappelle que le code de la voirie routière prévoit que les voies doivent être entretenues. Madame BOURENS souhaite que cette disposition s'applique et que les auteurs soient alertés pour intervention.

Monsieur DUPRE informe l'Assemblée du courrier adressé au Département pour solliciter le raccordement à la fibre de cent-vingt foyers situés rues des Vignes, d'Ormes, du Buisson, de Pommier et de Sorbiers. Il a été également rappelé les coupures intempestives récurrentes sur ce réseau.

Monsieur le Maire communique les derniers relevés du radar pédagogique. De la rue du bourg à la rue de Coulvreux, 78% des conducteurs respectent la limite légale ; 19% roulent 51 à 60 km/h. Il y a ainsi deux mille voitures par jour qui y circulent dans chaque sens.

Prochaine séance du Conseil le mercredi 13 décembre 2023.